



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le treizième (13^e) jour d'octobre 2020 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5

Absence motivée :

M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6
----------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Denyse Blanchet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Adoption du deuxième (2^{ième}) Projet de règlement No 1185 modifiant le règlement de zonage 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels
- 5- Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 6- Article du projet de loi 67 visant à retirer un des pouvoirs de zonage des municipalités
- 7- Comptes à payer
- 8- Desserte internet - Territoire de la Municipalité de Stratford
- 9- Mandat d'expertise à des fins d'évaluation
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3- Période de questions

Aucune question n'est formulée.

4- Adoption du deuxième (2^{ième}) Projet de règlement No 1185 modifiant le règlement de zonage 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage n° 1035;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement n° 1185 a fait l'objet d'une consultation publique le 5 octobre 2020;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 1185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 POUR AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

2020-10-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. Gaétan Côté
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son

territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Denis Lalumière, maire, et Mme Denyse Blanchet, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2020-10-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6. Article du projet de loi 67 visant à retirer un des pouvoirs de zonage des municipalités

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2020-10-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 13 octobre 2020

1528	CAIN LAMARRE	6 287.30 \$
1576	LA BOÎTE D'URBANISME	1 425.69 \$
TOTAL		7 712.99 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,

et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

DE FINANCER ces dépenses à même le surplus accumulé

2020-10-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8. Desserte Internet – Territoire de la Municipalité de Stratford

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a procédé à un appel de projet dans le cadre du Programme « Régions branchées » à l'automne 2019 dans le but de desservir les secteurs non ou mal desservis des différents territoires;

ATTENDU QUE les MRC ont été interpellées pour appuyer les projets qui leur semblaient pertinents;

ATTENDU QUE deux télécommunicateurs ont manifesté à la MRC du Granit leur intérêt de déposer une demande de subvention pour la couverture Internet haute vitesse de son territoire dans le cadre du programme Régions Branchées, soit Cogeco et Sogetel;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a aussi procédé à un appel de projets pour la couverture Internet haute vitesse des secteurs non ou mal desservis au printemps 2020;

ATTENDU QUE trois télécommunicateurs ont manifesté à la MRC du Granit leur intérêt de déposer une demande de subvention pour la couverture Internet haute vitesse de son territoire dans le cadre du *programme Large Bande* du CRTC, soit Cogeco, Sogetel et Axion (Déry Télécom);

ATTENDU QUE la MRC du Granit a donné son appui à ces trois entreprises, en précisant qu'elles devaient offrir le service avec la technologie filaire, compte tenu de la géographie et topologie du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a aussi donné son appui à ces trois entreprises et ce, à la condition expresse qu'un partenariat soit établi pour le territoire de Stratford avec *Communication Stratford, coop de solidarité* afin d'éviter toute situation de concurrence avec cette dernière;

ATTENDU QUE l'entreprise Xplornet n'a pas obtenu l'appui ni de la MRC du Granit ni de la Municipalité de Stratford, ne répondant pas au critère de la technologie appropriée;

ATTENDU QUE l'entreprise Xplornet offre un service sans fil (antennes et satellite) et que, compte tenu des caractéristiques physiques du milieu, cette technologie ne permet pas d'assurer une desserte adéquate sur le territoire de Stratford;

ATTENDU QUE l'entreprise Xplornet pourrait, avec des fonds publics, venir concurrencer une entreprise qui dessert déjà plus de 80 % du territoire avec un service

répondant aux normes de services du CRTC et qui a été mis sur pied, géré et développé par les citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE les appels de projets des programmes *Régions Branchées du Gouvernement du Québec et Large Bande du CRTC* ne permettaient pas à *Communication Stratford, coop de solidarité en câblodistribution* de présenter un projet pour obtenir du financement, en raison du critère que la couverture actuelle ne devait pas excéder 50 % des résidences qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE *Communication Stratford, coop de solidarité en câblodistribution* est en mesure d'élargir son territoire de desserte afin d'offrir un service internet haute vitesse de qualité et selon les normes du CRTC à tous les citoyens de Stratford;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande expressément au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de ne pas subventionner l'entreprise Xplornet pour la desserte du territoire de Stratford;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, au député de Mégantic, monsieur François Jacques et à la préfet de la MRC du Granit, madame Marielle Fecteau.

2020-10-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer un accès internet haute vitesse à tous les foyers québécois d'ici 2022;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) envisage de convenir d'ententes gré à gré avec des communicateurs offrant déjà le service internet haute vitesse sur le territoire afin qu'ils desservent les secteurs non ou mal desservis;

ATTENDU QUE *Communication Stratford*, dessert déjà une grande partie du territoire de la municipalité de Stratford depuis 2012, offrant aujourd'hui des services internet haute vitesse allant jusqu'à 50/10 mbps;

ATTENDU QUE *Communication Stratford, Coop de solidarité* est prête à desservir les quelque 200 portes du territoire qui sont non ou mal desservies et souhaite négocier une entente à cet effet avec le MEI;

ATTENDU QUE *Communication Stratford, Coop de solidarité* a été mise sur pied et soutenue financièrement par de nombreux citoyens de Stratford et par la Municipalité;

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie officiellement *Communication Stratford, Coop de solidarité* dans ses démarches auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin d'obtenir les fonds nécessaires pour étendre son réseau internet haute vitesse aux zones actuellement non desservies de Stratford;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, au député de Mégantic, M. François Jacques et à la préfet de la MRC du Granit, Mme Marielle Fecteau.

2020-10-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9. Mandat d'expertise à des fins d'évaluation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité d'obtenir une opinion d'expert relativement à la valeur de certains terrains;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Dufresne, Savary et Associés, évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

DE MANDATER la firme Dufresne, Savary et Associés afin de procéder à l'évaluation de terrains situés dans la Municipalité de Stratford, pour un montant de 1 600 \$, plus taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé.

2020-10-27

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Période de questions

Aucune question n'est formulée.

11- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 19 h 32.

2020-10-28

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Denyse Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière